



VILLE de HOUDAN

ARRÊTÉ MUNICIPAL

ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° : 2026-ART-PM-150

RELATIF À : Stat/Travaux/dépôt Benne/Echafaudage/Venelle du Chateau

Le Maire de la Ville de HOUDAN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L2212-1 à L2216-2,

Vu le Code de la Route notamment les articles R.417-10 et R.417-12

Vu le Code de la Voirie Routière

Vu l'arrêté interministérielle du 6.6.77 et l'instruction prise pour son application sur la signalisation routière

Vu la Délibération du Conseil Municipal n°2023-DEL-105 rendue en séance ordinaire du 19 Décembre 2023 portant approbation de la convention de délégation de la fourrière municipale,

Considérant la demande déposée par la société **PORTICO DESIGN 25 bis Route de Houdan 78550 RICHEBOURG**, représentée par [REDACTED] pour dépôt d'une benne sur la voie publique et travaux de ravalement dans une maison à l'aide d'un échafaudage, situé Venelle du Château (Rue de l'Enclos) 78550 Houdan

Considérant la nécessité d'installer un échafaudage et une benne pour réaliser ces travaux, le stationnement sera neutralisé sur 2 emplacements

Attendu qu'il convient de prendre toutes dispositions nécessaires au maintien du bon ordre et de la sécurité publique,

ARRETE

ARTICLE 1 : Du lundi 22/06/2026 08h00 au vendredi 17/07/2026 17h00 par la société **PORTICO DESIGN** est autorisée à occuper la voie publique pour l'installation d'un échafaudage et d'une benne pour travaux de maçonnerie situés Venelle du Chateau. Le stationnement sera neutralisé sur 02 emplacements Rue du Chateau. La société **PORTICO DESIGN** devra mettre en place un filet de protection et des barrières pour la benne

ARTICLE 2 : Sécurité et signalisation de chantier

Le bénéficiaire devra signaler son chantier conformément à l'arrêté de police pris dans le cadre de la présente autorisation en application des dispositions en vigueur selon les textes susvisés.

ARTICLE 2.1 – Dimension et montage de l'échafaudage : Longueur : 28m. Largeur : 1 m. Hauteur : 05 m

Dimension de la benne 2m sur 4m

Montage de l'échafaudage : Durant la période de montage et la période des travaux, le stationnement sera neutralisé sur 02 emplacements situés Rue du Chateau pour montage de l'échafaudage et dépôt d'une benne.

ARTICLE 3 : Implantation, ouverture de chantier et recollement

Le bénéficiaire informera la commune afin de procéder à la vérification de l'implantation de l'échafaudage. Cette dernière est autorisée jusqu'au 17/07/2026, 17h00.

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 4 : Avant le 17/07/2026, 17h00, date de fin des travaux la Société **PORTICO DESIGN** devra avoir enlever tous les décombres ou matériaux, réparer tous dommages éventuellement causés à la voie publique et ses dépendances ainsi que de libérer les places de stationnement.

ARTICLE 5 : La validité de l'autorisation de commencement des travaux est subordonnée à la publication et la notification du présent arrêté au pétitionnaire. La date limite de validité de la présente autorisation est le 17/07/2026 17h00. Au-delà de cette date, elle sera considérée comme nulle.

ARTICLE 6 : Toutes contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par les agents ou fonctionnaires dûment assermentés et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 : Le service de la Police Municipale de la ville de Houdan, Monsieur le Commandant de la brigade territoriale de Gendarmerie de HOUDAN-MAULETTE sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à Houdan le 15/06/2026

Arrêté dont une ampliation sera adressée pour information :

- A la Gendarmerie de Houdan - Maulette

Par Délégation du Maire

Jean-Pierre LEHMULLER

1^{ER} ADJOINT AU MAIRE

Publié le 18/06/2026

Le présent arrêté peut faire l'objet :

- **D'un recours gracieux** auprès du Maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la réception du recours équivalant par principe et sauf exceptions à une décision implicite de rejet en application de l'article L.411-7 du Code des relations entre le public et l'administration,
- **et d'un recours contentieux** auprès du tribunal administratif de Versailles, notamment par voie électronique via l'application «Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou à compter de la réponse explicite ou implicite du Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé, notamment dans les cas où un recours administratif préalable est obligatoire.